

Montréal le 17 septembre 2019

Par dépôt électronique (SDÉ)

À: Tous les participants

**Objet: Demande concernant la mise en place de mesures relatives à
l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable
Demande d'approbation provisoire d'un tarif pour le GNR
Dossier R-4008-2017**

Dans une correspondance en date du 22 août 2019, Énergir dépose auprès de la Régie de l'énergie (la Régie) dans le dossier mentionné en objet une demande visant l'approbation des caractéristiques d'un contrat d'achat de gaz naturel renouvelable conclue avec la Coop Agri-Énergie Warwick.

Tel que mentionné dans sa décision D-2019-109, la Régie convoque une audience sur ce sujet **les 30 septembre et 1^{er} octobre 2019, à 13 h**, dans ses locaux, afin d'entendre les participants intéressés.

Aux fins de la planification de cette audience, la Régie souhaite connaître la manière dont Énergir entend présenter sa preuve. En particulier, la Régie lui demande d'indiquer si elle prévoit présenter un seul ou plusieurs panels, en précisant, pour chacun d'eux, les enjeux qui seront traités et la liste des témoins prévus.

En fonction des réponses d'Énergir, la Régie demande à chaque participant de lui transmettre les informations suivantes :

- le temps requis pour la présentation de sa preuve, le cas échéant, et de son argumentation ainsi que la répartition de ce temps ;
- la liste et la qualification demandée de son ou ses témoins, le cas échéant ;
- le temps prévu pour le contre-interrogatoire des témoins d'Énergir ;
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

Les informations requises par la présente devront parvenir à la Régie, de la part d'Énergir, **au plus tard à 12 h, le 19 septembre 2019** et, de la part des intervenants, **au plus tard à 12 h, le 23 septembre 2019**.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml